

# DELEGATION DU MAIRE AU RESPONSABLE DU POLE ECOLES

## DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que Madame Sandrine LOFFREDO exerce les fonctions d'Adjointe à la Direction des ressources humaines, et dans un souci de bonne administration de la commune,

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sandrine LOFFREDO pour les actes suivants :

- **Bons de commande et certification du service fait, réception des biens et prestations de service nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du service dans la limite de 7 500 €**
- **Gestion courante relative à la vie et au fonctionnement du service : ordre de mission et convention de stage, congés...**

#### Article 2 :

La signature par Madame Sandrine LOFFREDO des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :**

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et la Responsable du pôle Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

  
Antoine PARRA  


ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

  


REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée f.legalite.com

99\_AR-066-21660060-20231025--ARDELEG\_ECO